

Arrêté du Maire

ARR-2022-301 en date du 27 décembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2022-077 du 22 mars 2022 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Considérant que le véhicule de la société ILE DE France MOBILITES doit emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 27 octobre 2022 de la société IDF MOBILITES sise 41 rue de Châteaudun à PARIS (75009) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 06 décembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : En dérogation de l'arrêté n°ARR-2022-077 du 22 mars 2022 le véhicule de la société SETEC désigné ci-après est autorisé à circuler du 01 novembre 2022 au 31 décembre 2024 sur le site propre pour réaliser leurs interventions :

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
208	PEUGEOT	ET 537 RA

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- La société IDF MOBILITES,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **27 DEC. 2022**

 Le Maire,
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification